

Communiqué de presse

Publication immédiate

Demandez de l'aide et faites confiance aux ressources. Salariés et bénévoles sont attentionnés, de mieux en mieux formés et toujours animés par le seul désir de faire cesser la maltraitance tout en respectant votre rythme. La même consigne s'applique si vous apportez de l'aide à un aîné que vous croyez victime.

Sous le thème « **Ton silence maintient la maltraitance** », les partenaires de la TRÉMA (Table régionale maltraitance aînés) profitent de la journée mondiale du 15 juin pour inviter autant les victimes que leurs proches à demander de l'aide ou, simplement s'informer. La Ligne Aide Abus Aînés, 1-888-489-2287, est présente 7 jours sur 7, de 8 h à 20 h, tant pour du soutien que

APPELEZ-nous!

1 888 489-ABUS (2287)

www.aideabusaines.ca

simplement répondre à des questions. Au bout du fil, des intervenants qualifiés sont là pour écouter et référer au besoin. Une victime pourra d'abord y trouver de l'écoute et, selon ses besoins, on lui proposera du soutien, de l'information sur les recours possibles. Si requis, des références pourront aussi être envisagées. Un proche, un

bénévole ou un salarié d'organisme peuvent aussi bénéficier des services de cette ligne téléphonique, cela par le site web de la Ligne (www.aideabusaines.ca) .

Des recours de mieux en mieux structurés dans la région

Au Québec, la maltraitance aux aînés (et aux personnes majeures en situation de vulnérabilité) est maintenant inscrite dans une loi, la loi 115. Dans la région, des mesures prévues à cette loi ont déjà pris forme. Le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean dispose d'une politique obligeant notamment que soit signalé au commissaire aux plaintes et à la qualité des services toute situation de maltraitance envers un usager de l'établissement.

Les milieux de la santé et des services sociaux, les milieux juridiques, les corps policiers et des organismes de défense et de protection des droits travailleront dorénavant en concertation formelle dans des situations de maltraitance susceptibles de constituer une infraction criminelle ou pénale. La loi 115 est plus explicite sur les situations graves de maltraitance justifiant d'intervenir sans le consentement de la victime et elle protège mieux les professionnels qui choisiront d'agir ainsi.

Une région fortement mobilisée

La TRÉMA, c'est un réseau de plusieurs organisations qui œuvrent directement ou indirectement à la lutte à la maltraitance. Ses actions sont en concordance avec le plan d'action gouvernemental 2017-2022 et elles couvrent les quatre grandes orientations que sont :

- La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance ;
- Le repérage précoce et l'intervention appropriée ;
- La divulgation des situations de maltraitance ;
- Le développement des connaissances et le transfert des savoirs.

En prévision du 15 juin, différents articles de sensibilisation et d'information seront distribués dans la région. Les amateurs de mots croisés pourront même tester leurs connaissances à l'aide d'une grille thématique créée par un verbicruciste de la région.

**Enfin, on ne saurait répéter suffisamment qu'on ne doit pas hésiter
à **contacter le 911** si une situation de maltraitance grave et urgente le méritait.**